



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2015089-0001

signé par

Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 30 Mars 2015

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Service de la sécurité, de l'éducation routière et des bâtiments**

Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Chartres- Métropole sur les communes de Chartres, Champhol, Nogent- le- Phaye et Gasville- Oisème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et
des Bâtiments
Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité
et de la Qualité de la Construction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du Plan
d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole sur les communes
de Chartres, Champhol, Nogent-le-Phaye et Gasville-Oisème**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, L571-11, R123-1 à R123-27 et R571-58 à R571-65 ;

VU l'arrêté Préfectoral N°2014248-0006 du 05 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole sur le territoire des communes de Chartres, Champhol, Nogent-le-Phaye et Gasville-Oisème ;

VU le dossier préparé par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir pour être soumis à enquête publique, comprenant le projet du PEB, une carte du projet, une notice explicative, les références législatives et réglementaires, et les avis des communes intéressées ;

VU la décision N°E15000026/45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 24/02/2015 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement à une enquête publique sur la révision du Plan de d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole sur les communes de Chartres, Champhol, Gasville-Oisème et Nogent-le-Phaye.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 20 avril 2015 au mardi 26 mai 2015 inclus**, soit 36 jours consécutifs.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires, M. Romain ROUXEL (romain.rouxel@eure-et-loir.gouv.fr) – tél : 02. 37.20.41.36 et M. Thomas BELO (thomas.belo@eure-et-loir.gouv.fr) – tél : 02.37.20.40.33.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir : (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit2>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires.

A l'issue de l'enquête publique, le projet du Plan d'Exposition au Bruit, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

M. Patrick DROUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.
M. Michel GONDOUIN a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Chartres, siège de l'enquête, de Champhol, de Nogent-Le-Phaye et de Gasville-Oisème.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture des mairies citées à l'article 1 et consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par écrit, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, à la mairie de CHARTRES (Place des Halles, 28 000 Chartres) ou par courriel à ddt-serba-baqc@eure-et-loir.gouv.fr (avec pour objet : enquête publique PEB). Ces observations seront tenues à disposition du public.

ARTICLE 4 :

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

En mairie de Chartres (Guichet unique de la mairie de Chartres – 34 boulevard Chasles 28 000 CHARTRES), siège de l'enquête :

- Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 26 mai de 14h00 à 17h00 ;

En mairie de Champhol :

- Samedi 25 avril de 9h00 à 12h00 ;

En mairie de Nogent-Le-Phaye :

- Mardi 05 mai 2015 de 13h30 à 16h30

En mairie de Gasville-Oisème :

- Mardi 19 mai 2015 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire de chaque commune et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, Messieurs les Maires transmettent sans délai les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le Préfet adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions aux Maires des communes de Chartres, Champhol, Gasville-Oisème et Nogent-le-Phaye.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies citées à l'article 1, en Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) et sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit2>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **30 MARS 2015**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT